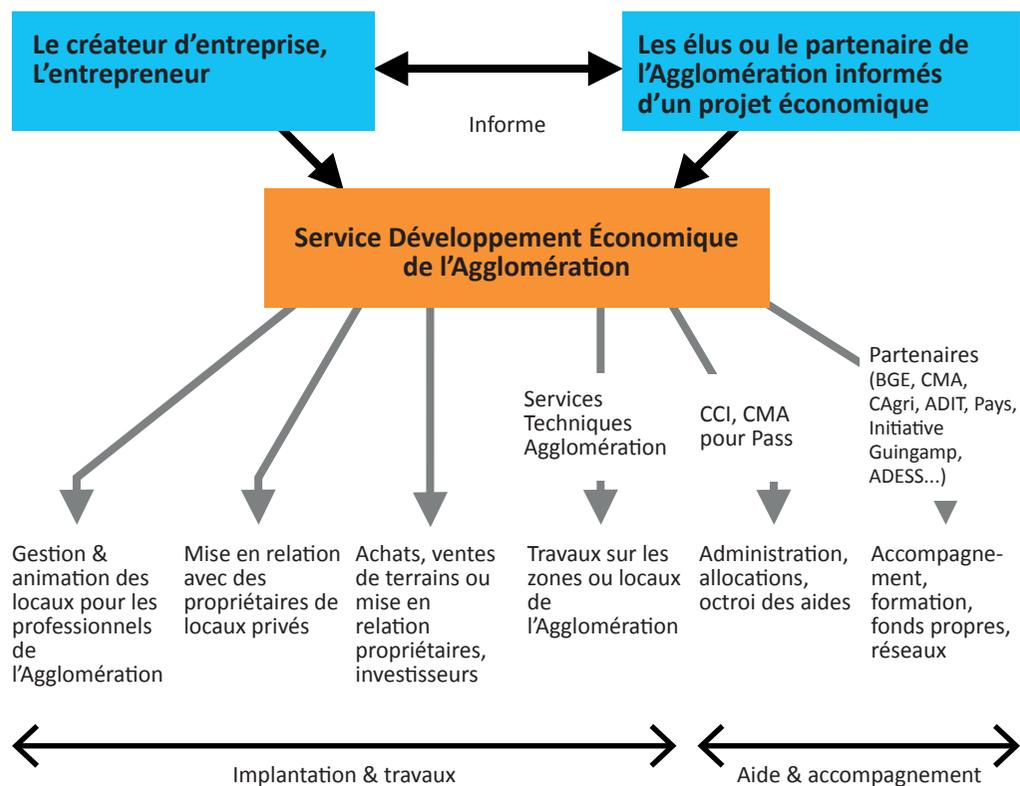


LE RÔLE DU SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'AGGLOMÉRATION



L'AGGLOMÉRATION DÉVELOPPE SON TERRITOIRE AVEC VOUS !

Fin 2017, Guingamp-Paimpol Agglomération a défini sa stratégie économique en concertation avec la Région, collectivité territoriale responsable de la définition des orientations en matière de développement économique.

Le Schéma Régional de Développement économique d'Innovation et d'Internationalisation donne un cadre aux actions des territoires bretons, dans lequel l'agglomération s'inscrit et a décidé la mise en place d'aides aux entreprises dans différents domaines (agriculture, commerce, artisanat, industrie, transformation de produits de pêche et d'aquaculture, Économie Sociale et Solidaire). Depuis la Loi NÔTRE, l'intercommunalité est toutefois seule compétente pour attribuer des aides à l'immobilier d'entreprise.

L'action économique de la Région et de l'Agglomération est concrétisée par :

- ▶ La mise en relation des acteurs locaux,
- ▶ L'orientation des porteurs de projets vers des partenaires experts et reconnus dans le cadre d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises,
- ▶ Le soutien des filières stratégiques,
- ▶ L'octroi de subvention.

Les supports joints peuvent être remis aux créateurs d'entreprise ou porteurs de projet.

Document non contractuel
Service Développement économique / Service Communication - B Torrubia / Guingamp-Paimpol Agglo - Janvier 2019

Les entrepreneurs et créateurs d'entreprise doivent être rapidement orientés vers le Service Développement économique de l'Agglomération. En effet, l'entreprise a besoin de réactivité et nous devons tenir compte de ses contraintes.

Nous vous invitons ainsi à remettre les flyers des aides correspondantes au projet puis d'orienter les personnes vers le Service Développement économique de l'Agglomération.

POURQUOI ?

Toute demande de subvention doit être antérieure à une implantation, au lancement de travaux ou à un investissement et rédigée sous la forme d'une lettre d'intention adressée au Président de l'Agglomération.

Et toute nouvelle information sur une création d'entreprise, installation ou agrandissement doit être communiquée au Service Développement économique, afin d'étudier les possibilités d'aides complémentaires par la Région ou d'autres partenaires.

Votre interlocuteur

Service Développement
Économique
Guingamp-Paimpol
Agglomération

02 96 13 59 59
deveco@guingamp-paimpol.bzh

**Pass
COMMERCE
ARTISANAT** Création et
reprise d'activité

**Pass
TOURISME**

**Aide
À L'INSTALLATION
EN AGRICULTURE**

**Aide
À LA PRODUCTION
FILIERE AQUACOLE**

**Pass
PRODUCTION
SERVICES** Création, Reprise
et extension d'activité

LES AIDES MOBILISABLES

Aides	Les bénéficiaires	Les montants	Aide au montage de dossiers de demandes
L'immobilier d'entreprises	Entreprises de production et de services aux entreprises	Subvention de 10% à 20% des investissements immobiliers plafonnée de 15 000€ à 100 000€ et sous réserve de création d'emplois	Premier contact : Service Développement économique de l'Agglomération. Aide au montage : ADIT ou consulaires
Commerce & artisanat	Entreprises commerciales et artisanales indépendantes	Subvention de 20% à 30% des investissements immobiliers, matériels et immatériels plafonnée de 7 500€ à 10 000€	Premier contact : Service Développement économique de l'Agglomération. Aide au montage : CCI ou CMA
Agriculture	Nouveaux exploitants en agriculture, conchyliculture, aquaculture ou algoculture	Subvention forfaitaire de 2 500€	Service Développement économique de l'Agglomération.
Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	Entreprises de production de la filière aquacole	Subvention de 30% des investissements matériels et immatériels liés à des équipements productifs	Premier contact : Service Développement économique de l'Agglomération. Aide au montage : ADIT ou consulaires
Tourisme	Création, modernisation de gîtes, chambres d'hôtes, camping à la ferme, équipements et sites de loisirs	Subvention de 20 à 30% des investissements plafonnée de 2 400 à 5 000€	Service Développement touristique de l'Agglomération
Filière aquacole	PME de la filière biotechnologies marines et algoculture	Subvention de 30% des investissements matériels et immatériels plafonnée à 30 000€	Premier contact Service Développement économique de l'Agglomération